

Règlements internes des élections et référendums

Mise à jour le 2025-01-16





Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-01 : INTERPRÉTATION	8
Partie I : Application	8
Partie II : Définitions	8
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-02 : GÉNÉRALITÉS	11
1. Création de l'organisme indépendant - Élections AÉUM	11
1.1. Généralités	11
1.2. Administration	11
2. Composition	11
2.1. Directions des élections	11
2.2. Signataires représentants	11
2.3. Limitations	11
2.4. Nomination	12
2.5. Priorité	12
3. Révocation des fonctions	12
3.1. Procédure	12
3.2. Notification	12
4. Mandat	13
4.1. Élections	13
4.2. Référendums	13
4.3. Assemblée générale	13
4.4. Dispositions provisoires	13
5. Conseil législatif et élections AÉUM	14
5.1. Rapports au conseil législatif	14
5.2. Blâme et destitution	14
6. Périodes électorales	14
6.1. Fixation des périodes électorales	14
6.2. Périodes référendaires	14
6.3. Périodes référendaires spéciales	15
6.4. Durée	15



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-03 : ÉLECTIONS	15
1. Nominations et candidatures	15
1.1. Prolongation de la période de mise en candidature	15
1.2. Rencontre avec la personne titulaire	15
1.3. Admissibilité	16
1.4. Déclaration d'entente	16
1.5. Collecte de signatures	16
1.6. Limitations sur les candidatures	16
1.7. Retraits	16
1.8. Postes vacants	17
1.9. Quorum	17
2. Réunion d'information	17
2.1. Généralités	17
2.2. Absence de la réunion	17
3. Débat des candidatures	17
3.1. Généralités	17
3.2. Radiodiffusion	18
4. Comités de campagne	18
4.1. Élaboration d'une campagne	18
4.2. Candidature sujette à sanction	18
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-04 : RÉFÉRENDUMS	18
1. Questions référendaires	18
1.1. Généralités	18
1.2. Questions référendaires introduites par le conseil législatif	18
1.3. Questions référendaires introduites par les membres du corps étudiant	19
1.4. Renonciation au délai	19
1.5. Exception	19
1.6. Période de formation de campagne « Non »	20
1.7. Approbation des questions référendaires	20
1.8. Questions liées aux frais	20
1.9. Quorum	21
1.10. Amendement constitutionnel	21
1.11. Avis de questions	21
1.12. Retraits	21
2. Plébiscites	21
2.1. Approbation des plébiscites	21



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.2. Campagne	21
2.3. Non contraignance	22
3. Réunion d'information	22
3.1. Généralités	22
3.2. Réunion obligatoire	22
3.3. Enregistrement	22
3.4. Réunion pour les campagnes « Non »	22
4. Comités référendaires	23
4.1. Élaboration d'une campagne	23
4.2. Limitations	23
4.3. Responsabilités des membres	23
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-05 : CAMPAGNE	23
1. Lignes directrices de campagne	23
1.1. Généralités	23
1.2. Esprit de campagne équitable	24
1.3. Campagne	24
1.4. Période de campagne	24
1.5. Organes externes	24
1.6. Exception - Frais d'assurance maladie	24
1.7. Exception - Affiliation à la fédération étudiante	25
1.8. Exception - Pas de campagne contre la destitution du président Taylor	25
1.9. Interférence avec la campagne	25
1.10. Zones de campagne	25
1.11. Identification	25
2. Abus liés à un poste	26
2.1. Généralités	26
2.2. Membres dirigeants d'associations	26
2.3. Membres dirigeants de groupes, de clubs, de services	26
2.4. Suspension temporaire des fonctions	26
3. Documentation de campagne	27
3.1. Pose d'affiches	27
3.2. Retrait des affiches	27
3.3. Distribution de prospectus	27
3.4. Papier recyclé	27
3.5. Approbation	27
3.6. Autocollants de campagne	27



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3.7. Règlements des bâtiments	28
4. Pensketchs (brèves descriptions) et site internet d'élections AÉUM	28
4.1. Pensketchs	28
4.2. Ajouts aux pensketchs	28
5. Médias sociaux et campagnes en ligne	28
5.1. Publication des règlements	28
5.2. Consultation d'Élections AÉUM	29
5.3. Courrier électronique	29
5.4. Implication externe	29
5.5. Publicités en ligne	29
6. Autres restrictions aux campagnes	30
6.1. Cadeaux et promesses	30
6.2. Nourriture	30
6.3. Médias sur le campus	30
6.4. Restriction on Campaigning	30
7. Financement des campagnes	30
7.1. Dépenses de campagne maximum	30
7.2. Rapports de dépenses	31
7.3. Remboursement	31
7.4. Rapports de dépenses et remboursements	31
7.5. Juste valeur marchande	31
7.6. Publication des dépenses	31
7.7. Audits	32
8. Endossements	32
8.1. Généralités	32
8.2. Responsabilités des candidatures	32
8.3. Responsabilités des organisations	32
8.4. Infractions	33
8.5. Impartialité des membres dirigeants	33
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-06 : SCRUTIN, REPRÉSENTATION DE CANDIDATURE, VOTE ET DÉPOUILLEMENT	33
1. Système de vote électronique	33
1.1. Généralités	33
1.2. Téléversement des bulletins de vote	33
1.3. Prêt	34
1.4. Annulation de bulletins de vote en ligne	34



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2. Bulletins de vote papier	34
2.1. Généralités	34
2.2. Disponibilité et accessibilité	35
2.3. Annonce	35
2.4. Configuration	35
2.5. Opérations de vote	35
3. Bureaux de vote	36
3.1. Généralités	36
3.2. Configuration et dispositions	36
4. Bulletins et opérations de vote	36
4.1. Bulletins de vote	36
4.2. Pensketchs	36
4.3. Opérations de vote	36
5. Candidatures plébiscitées	37
5.1. Bulletins de vote	37
5.2. Candidatures reçues	37
5.3. Candidatures non reçues	37
6. Dépouillement et mode de scrutin préférentiel facultatif	37
6.1. Généralités	37
6.2. Bulletin de vote préférentiel partiel	38
6.3. Sièges multiples	38
6.4. Disqualification ou invalidation	38
6.5. Abstentions	38
6.6. Scrutin pluralitaire	38
6.7. Compilation	39
6.8. Bulletins de vote papier	39
6.9. Scrutations	39
6.10. Égalité des votes	39
7. Annonce des résultats	40
7.1. Résultats officiels	40
7.2. Date, heure et lieu	40
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET DES RÉFÉRENDUMS-07 : ENQUÊTE ET SANCTIONS	40
1. Enquête	40
1.1. Généralités	40
1.2. Norme de preuve	40
1.3. Preuve de témoignage	41



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.4. Confidentialité	41
1.5. Équité procédurale	41
2. Sanctions	41
2.1. Généralités	41
2.2. Infraction par un organe externe	41
2.3. Système d'inaptitude	42
2.4. Confiscation de matériel	42
2.5. Infractions répétitives	42
2.6. Violations graves	42
3. Disqualification, invalidation et comité de révision électorale	43
3.1. Généralités	43
3.2. Mandat	43
3.3. Pouvoirs	43
3.4. Membership	43
3.5. Consultation	43
3.6. Élections invalidées	44
3.7. Référendums invalides	44
4. Appels	44
4.1. Généralités	44
4.2. Échéancier	44
4.3. Décision	45
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-08 : ÉLECTIONS EXTRAORDINAIRES 45	
1. Élection des conseils représentant les clubs et services de l'Association	45
1.1. Généralités	45
1.2. Quorum	45
1.3. Bulletins de vote	45
1.4. Candidature	46
1.5. Campagne	46
2. Élection des conseils représentant le caucus sénatorial	46
2.1. Généralités	46
2.2. Calendrier	46
2.3. Quorum	46
2.4. Postes vacants	47
3. Élections du conseil de premier cycle	47
3.1. Généralités	47
3.2. Durée du mandat	47



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4. Nomination et élection des conseils au conseil d'administrations	47
4.1. Généralités	47
4.2. Élection	47
5. Élection des directions du conseil d'administration	47
5.1. Généralités	47
5.2. Ratification	48
6. Élection au conseil d'administration des membres qui ne sont pas des membres de direction ou des membres du conseil législatif	48
6.1. Généralités	48
6.2. Ratification	48
6.3. Remplacement	48
RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-09 : FRAIS RELIÉS AUX RÉFÉRENDUMS	48
1. Généralités	48
1.1. Compétence	48
1.2. Frais de l'Association	49
1.3. Libellé	49
1.4. Approbation des questions	49
1.5. Bulletins de vote	49
2. Groupes étudiants indépendants	49
2.1. Conduite des règlements internes	49



RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-01 : INTERPRÉTATION

Partie I : Application

Les règlements internes de gouvernance-01 s'appliquent aux règlements internes des élections et des référendums.

Partie II : Définitions

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes des élections et des référendums auront les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans la constitution.

- a. « Conseil d'administration »
- b. « Direction générale des élections »
- c. « Constitution »
- d. « Membre du conseil »
- e. « Comité exécutif »
- f. « Assemblée générale »
- g. « Direction générale »
- h. « Règlement interne » (voir la définition de « Règlements »)
- i. « Conseil judiciaire »
- j. « Conseil législatif »
- k. « Membre »
- l. « Comité de nomination »
- m. « Direction »
- n. « Référendum »
- o. « Majorité simple »
- p. « Association » et « AÉUM »
- q. « Présidence de l'assemblée »

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes des élections et des référendums auront les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans les règlements internes de gouvernance.

- r. « Frais accessoires »
- s. « Frais de base »



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- t. « Campagne »
- u. « Club »
- v. « Jour »
- w. « Élection »
- x. « Élections de l'AÉUM »
- y. « Direction des élections »
- z. « Organe externe »
- aa. « Frais »
- bb. « Documents de gouvernance »
- cc. « Groupe étudiant indépendant »
- dd. « Disposition provisoire »
- ee. « Sénat »
- ff. « Caucus sénatorial »
- gg. « Service »
- hh. « Personnel de l'Association »
- ii. « Association étudiante »
- jj. « Université »

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes des élections et des référendums auront les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans les règlements internes de représentation et de plaidoyer.

- kk. « Fédération »

Dans les règlements internes des élections et des référendums, sauf indication contraire :

- ll. « **Période de campagne** » signifie la durée qu'Élections AÉUM a désigné pour la campagne;
- mm. « **Censure** » désigne un avis public diffusé par Élections AÉUM en réponse à une infraction à la campagne, et qui décrit l'infraction et explique pourquoi elle a été émise;
- nn. « **Sous-direction générale des élections** » désigne la personne nommée par l'Association, conformément aux règlements internes, qui relève de la direction générale des élections et est responsable de l'administration des élections et des référendums de l'Association ;
- oo. « **Membre sénateur de premier cycle élu** » désigne un membre sénateur de premier cycle qui est élu en cette qualité pour représenter son association étudiante et qui ne doit pas occuper son siège au Sénat d'office d'un autre poste ;
- pp. « **Coordonnation des élections** » désigne la ou les personnes nommées par l'Association pour assister la direction générale des élections et la sous-direction générale des élections dans l'administration des élections et des référendums de l'Association ;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- qq. « **Période électorale** » comprend, mais sans s'y limiter, les périodes de mise en candidature, les périodes de campagne, les périodes référendaires, les débats et les périodes électorales ;
- rr. « **Conseil de premier cycle** » désigne l'organe élu de l'Association qui représente tous les membres du corps étudiant de premier cycle;
- ss. « **Période de mise en candidature** » signifie la durée de temps qu'Élections AÉUM désigne pour la collecte des signatures de mise en candidature pour l'élection;
- tt. « **Pensketch** » désigne un bref aperçu de la plateforme d'une candidature à l'élection;
- uu. « **Période de scrutin** » signifie la durée de temps qu'Élections AÉUM désigne pour les opérations de vote lors d'une élection;
- vv. « **Bureau de vote** » désigne un lieu établi par Élections AÉUM où les membres peuvent voter lors d'une élection;
- ww. « **Avis public** » désigne un avis écrit qui est envoyé à tous les membres par voie électronique;
- xx. « **Membres du sénat de premier cycle** » comprend les membres du sénat de premier cycle élus, la vice-présidence (affaires universitaires) et la représentation de premier cycle au conseil des gouverneurs.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-02 : GÉNÉRALITÉS

1. Création de l'organisme indépendant - Élections AÉUM

1.1. Généralités

Les élections et les référendums doivent se dérouler conformément aux documents de gouvernance de l'Association. L'organe indépendant chargé de la conduite des élections et des référendums est Élections AÉUM.

1.2. Administration

Élections AÉUM est le seul organe chargé d'administrer les élections et les référendums de l'Association. La direction générale des élections supervise Élections AÉUM.

2. Composition

2.1. Directions des élections

Élections AÉUM est composé des directions des élections suivantes :

- a. direction générale des élections;
- b. sous-direction générale des élections;
- c. jusqu'à deux (2) coordinations des élections.

2.2. Signataires représentants

Les signataires représentants d'Élections AÉUM sont la direction générale des élections et la sous-direction générale des élections. Les signataires sont responsables de l'autorisation de tous les documents et matériels d'Élections AÉUM conformément aux règlements internes du département de finance.

2.3. Limitations

Aucune direction des élections ne peut être :



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- a. un membre du conseil législatif (y compris la présidence), une direction, un membre du conseil judiciaire ou un membre du caucus sénatorial;
- b. un ancien membre du conseil législatif ou une ancienne direction;
- c. un membre du conseil ou une direction d'une association étudiante;
- d. un membre du personnel de l'Association à tout autre titre;
- e. un membre de l'équipe éditoriale de tout média du campus;
- f. une candidature ou un membre d'un comité de campagne.

2.4. Nomination

Les directions des élections sont embauchées dans le cadre d'un processus de demande et relèvent de la direction de la gouvernance.

2.5. Priorité

En cas de contradiction entre les décisions des directions des élections, la décision et l'interprétation de la direction générale des élections l'emportent sur celles des autres directions des élections. Une décision de la direction générale des élections est considérée comme exécutoire, sous réserve d'un appel devant la commission judiciaire.

3. Révocation des fonctions

3.1. Procédure

Toute direction des élections peut être démise de ses fonctions en vertu d'une résolution adoptée par un vote des trois quarts (3/4) du conseil législatif pour irrégularité, violation des documents de gouvernance, manquement aux devoirs, défaut d'agir de manière impartiale ou détournement de fonds de l'Association. Si elle est approuvée par le conseil législatif, la destitution doit être ratifiée par le conseil d'administration.

3.2. Notification

La direction des élections visée par une demande de destitution est avisée du lieu, de l'heure et de la date de la réunion du conseil législatif convoquée pour la destitution dans un délai d'une (1) semaine suivant ladite réunion. La direction des élections a le droit d'assister à la réunion et d'y prendre la parole ou, dans une déclaration écrite lue par la présidence, d'exposer les raisons pour lesquelles elle s'oppose à la destitution proposée.



4. Mandat

4.1. Élections

Les élections pour les postes suivants se déroulent sous les auspices d'Élections AÉUM :

- a. membres dirigeants;
- b. membres exécutifs du conseil de premier cycle;
- c. deux (2) conseils représentant les clubs de l'Association;
- d. un (1) conseil représentant les services de l'Association;
- a. toute élection spéciale prévue dans les documents de gouvernance ou celles qui sont assignées à Élections AÉUM par le conseil législatif.

4.2. Référendums

Élections AÉUM administre les référendums suivants :

- a. référendum d'automne, qui a lieu au cours du semestre universitaire d'automne;
- b. référendum d'hiver, qui a lieu au cours du semestre universitaire d'hiver;
- c. toute élection spéciale prévue dans les documents de gouvernance ou celles qui sont assignées à Élections AÉUM par le conseil législatif.

4.3. Assemblée générale

La direction générale des élections procède à la ratification en ligne des motions de l'assemblée générale, conformément à la constitution.

4.4. Dispositions provisoires

Au cours d'une élection ou d'un référendum, la direction générale des élections peut définir et appliquer des règles supplémentaires, ou modifier des règles existantes, si cela est nécessaire à l'administration des élections et des référendums ou au maintien de l'esprit d'une campagne équitable. Toutes les règles supplémentaires doivent être communiquées par écrit à tous les candidatures et comités référendaires. Aucun candidature ou comité référendaire ne peut faire l'objet d'un blâme ou d'une sanction pour violation d'une règle ou d'un changement de règle supplémentaire défini et appliqué par la présidence jusqu'à vingt-quatre (24) heures après que cette communication écrite à tous les candidatures et comités référendaires a été émise.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

5. Conseil législatif et élections AÉUM

5.1. Rapports au conseil législatif

À la demande du conseil législatif, la direction générale des élections fait rapport au conseil législatif sur toute question relative aux élections, aux référendums et à leur conduite. La direction générale des élections fait également rapport au conseil législatif et au conseil d'administration en séance confidentielle après chaque semestre afin de divulguer toutes les inaptitudes accumulées par tous les candidats et les comités de campagne pendant les périodes électorales.

5.2. Blâme et destitution

Le conseil législatif se réserve le droit de blâmer une direction des élections au moyen d'une motion adoptée à la majorité des trois quarts (3/4) du conseil législatif, ou de destituer une direction des élections conformément aux présents règlements internes.

6. Périodes électorales

6.1. Fixation des périodes électorales

La direction générale des élections soumet à l'approbation du conseil législatif les dates des élections et des référendums indiquées dans les règlements internes. Les dates provisoires des élections pour l'année suivante sont soumises au conseil législatif avant la fin de l'année universitaire. Les dates définitives des élections et des référendums qui auront lieu au cours du semestre universitaire d'automne sont déterminées avant le premier (1^{er}) octobre de chaque année. Les dates définitives des élections et des référendums qui ont lieu au cours du semestre universitaire d'hiver sont déterminées à la dernière réunion du conseil législatif du semestre universitaire d'automne.

6.2. Périodes référendaires

Les référendums se tiennent régulièrement du quinze (15) février au trente-et-un (31) mars et du quinze (15) octobre au quinze (15) novembre.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6.3. Périodes référendaires spéciales

Le conseil législatif peut définir des périodes référendaires spéciales par voie de résolution adoptée à la majorité des deux tiers (2/3). Ces périodes doivent avoir lieu avant le premier et le dernier jour des cours du semestre universitaire d'automne ou d'hiver.

6.4. Durée

Les périodes électorales se composent d'une période de mise en candidature d'au moins dix (10) jours, d'une période de mise en candidature prolongée, si nécessaire, d'au moins quarante-huit (48) heures – dont vingt-quatre (24) sont un jour ouvrable, d'une période de campagne d'au moins dix (10) jours, et d'une période électorale d'au moins trois (3) jours consécutifs. La période de campagne et la période électorale peuvent se chevaucher. La durée requise pour ces périodes peut être suspendue au moyen d'une résolution adoptée par un vote des deux tiers (2/3) du conseil législatif et approuvée par la direction générale des élections.

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-03 : ÉLECTIONS

1. Nominations et candidatures

1.1. Prolongation de la période de mise en candidature

Lorsqu'un ou plusieurs membres se déclarent candidats à un poste élu, les candidatures pour le poste vacant sont prolongées d'au moins quarante-huit (48) heures, quelle que soit la période de campagne prévue. La période de mise en candidature prolongée doit faire l'objet d'un avis public approprié.

1.2. Rencontre avec la personne titulaire

Tous les membres qui souhaitent se présenter à une élection pour obtenir un poste de direction doivent faire tous les efforts raisonnables pour rencontrer la direction en poste, ou une autre direction à la discrétion d'Élections AÉUM, pour discuter du poste et de ses responsabilités. Ne pas le faire entraîne une disqualification.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.3. Admissibilité

Tous les membres qui souhaitent présenter leur candidature doivent fournir la preuve qu'ils étaient membres au début de la période de mise en candidature.

1.4. Déclaration d'entente

Tous les membres souhaitant présenter leur candidature doivent soumettre avec leur nomination une déclaration d'entente, qui indique qu'ils ont lu et compris la constitution, les règlements internes et les directives électorales; que s'ils sont élus, la violation de la constitution ou des règlements internes est un motif de blâme ou de destitution; qu'ils comprennent qu'ils seront soumis à des sanctions imposées par Élections AÉUM; et qu'ils ont l'intention de rester membre de l'Association pendant toute la durée de leur mandat.

1.5. Collecte de signatures

Les candidatures aux élections doivent inclure des signatures de membres comme suit :

- a. cent (100) signatures pour les nominations de membres dirigeants;
- b. le moindre de cinquante (50) signatures ou de signatures de vingt-cinq pour cent (25 %) de la circonscription respective pour les membres sénateurs de premier cycle élus;
- c. cinquante (50) signatures par d'autres étudiants de premier cycle pour les membres exécutifs du conseil de premier cycle.

La signature des candidatures n'est valable que si elle est accompagnée du nom, du numéro d'identification du membre du corps étudiant, du corps professoral et de l'année du programme correspondants. Les membres peuvent proposer plus d'une (1) candidature pour chaque poste. .

1.6. Limitations sur les candidatures

Les membres peuvent se présenter comme candidats à un seul (1) poste élu au sein de l'Association au cours d'une période électorale donnée

1.7. Retraits

Les retraits de candidatures seront acceptés par Élections AÉUM jusqu'à une (1) heure avant le début de la période de scrutin.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.8. Postes vacants

Si un poste autre que membre dirigeant est vacant après la prolongation de la période de mise en candidature ou à la suite de retraits, la période électorale se poursuit. Pour combler le poste, le conseil législatif peut convoquer une élection partielle, pourvoir le poste vacant par nomination ou déléguer les responsabilités à une représentation en séance. Le conseil législatif peut renoncer aux exigences de la période électorale et définir des périodes électorales exceptionnelles par une résolution adoptée à la majorité des trois quarts (3/4), lorsque le remplacement d'un membre dirigeant est jugé urgent et essentiel au bon fonctionnement de l'AEUM.

1.9. Quorum

Le quorum est de 15% des membres.

2. Réunion d'information

2.1. Généralités

Elections AEUM doit organiser et promouvoir une réunion d'information obligatoire pour toutes les candidatures avant le début de la période de campagne électorale. Le but de cette réunion est d'informer les candidatures sur les règlements électoraux et sur les dates et heures importantes.

2.2. Absence de la réunion

L'absence à cette réunion doit être approuvée par la direction générale des élections. Les absences non approuvées peuvent faire l'objet de sanctions. Toutes les candidatures absentes de la réunion seront réputés être en pleine connaissance des informations diffusées lors de la réunion.

3. Débat des candidatures

3.1. Généralités

Élections L'AEUM organisera et encouragera au moins un débat pour tous les candidatures aux postes de membre dirigeant au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le début de la période de scrutin. Le but de ce débat est de donner aux membres la possibilité de poser des questions aux candidatures, et aux candidatures de faire connaître leur point de vue.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3.2. Radiodiffusion

Dans la mesure du possible, Élections AÉUM doit diffuser les débats en direct par voie électronique.

4. Comités de campagne

4.1. Élaboration d'une campagne

Chaque candidature préside sa propre campagne.

4.2. Candidature sujette à sanction

Toutes les campagnes doivent respecter les présents règlements internes, la constitution de l'AÉUM et tous les documents de gouvernance de l'AÉUM. La candidature peut faire l'objet de sanctions en raison de violations des règlements internes ou de l'un des documents précités.

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-04 : RÉFÉRENDUMS

1. Questions référendaires

1.1. Généralités

Les référendums peuvent être déclenchés par le conseil législatif ou par les membres.

1.2. Questions référendaires introduites par le conseil législatif

Le conseil législatif peut introduire une question référendaire par voie de résolution. Toute motion visant à soumettre une question à l'Association par le conseil législatif doit être présentée sous forme de motion écrite signée par le nombre de conseils stipulé dans les règlements permanents, ou, s'il n'y en a pas, au moins trois (3) conseils et distribuée à tous les conseils avant la réunion du conseil législatif. Si elle est adoptée, elle est soumise aux membres au cours de la période référendaire suivante. Le libellé d'une question



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

référendaire doit être approuvé par le conseil législatif quatorze (14) jours avant l'ouverture des bureaux de vote.

1.3. Questions référendaires introduites par les membres du corps étudiant

Tout membre peut poser une question référendaire en présentant une question à la direction générale des élections, qui lui indique dès que possible si la question proposée respecte les exigences des règlements internes. Le membre doit ensuite recueillir sur une pétition, en indiquant clairement la question référendaire en haut de chaque page, les signatures de cent (100) députés avec pas plus de trente pour cent (30 %) d'une faculté ou d'une école. Toutes les signatures doivent être recueillies au cours de l'année scolaire au cours de laquelle le référendum doit avoir lieu. Une signature n'est valable que si elle est accompagnée du nom, du numéro d'identification du membre du corps étudiant, du corps professoral et de l'année du programme correspondants. Un membre peut signer plusieurs pétitions pour des questions référendaires. Le membre doit présenter la pétition complète des signatures à la direction générale des élections au moins quatorze (14) jours avant le début de la période de scrutin. Les référendums organisés à l'initiative des étudiants ne peuvent modifier la composition du personnel de l'Association ou les frais de base de l'Association. La direction générale des élections approuve ou rejette chaque pétition référendaire dans les trois (3) jours suivant sa réception. Toutes les questions référendaires introduites par des membres du corps étudiant doivent être transmises à la présidence de l'Association pour être distribuées au conseil législatif dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'approbation de la pétition.

1.4. Renonciation au délai

Le délai de quatorze (14) jours pour l'approbation des questions référendaires introduites par le conseil législatif et les membres du corps étudiant peut être prolongé pour une question par une motion adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) du conseil législatif et approuvée par la direction générale des élections. Si ce délai a été levé ou reporté par le conseil législatif, un avis public l'indiquant sera publié sur le site internet de l'Association et distribué via l'infolettre de l'Association. Chaque question doit être examinée séparément, et une motion de levée ou de report de ce délai ne s'applique qu'à une (1) question à la fois.

1.5. Exception

Le délai de quatorze (14) jours pour l'approbation des questions référendaires introduites par le conseil législatif ne s'applique pas au référendum concernant l'élection des conseils au conseil d'administration.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.6. Période de formation de campagne « Non »

Après le début de la campagne électorale et la publication de toutes les questions référendaires inscrites sur le bulletin de vote, les membres peuvent faire campagne contre une question référendaire en informant la direction générale des élections. Le membre doit ensuite recueillir les signatures de plus de vingt-cinq (25) membres et les soumettre à la direction générale des élections au moins trois jours avant le début de la période de scrutin afin de commencer à faire campagne. Les campagnes « Non » sont soumises aux mêmes règles de campagne que les campagnes « Oui » et faire rapport de tous les membres du comité à Élections AÉUM.

1.7. Approbation des questions référendaires

All Referendum questions must be approved by the Chief Electoral Officer. The Chief
Toutes les questions référendaires doivent être approuvées par la direction générale des élections. La direction générale des élections veille à ce que les questions référendaires soient claires, concises et ne violent pas les documents de gouvernance. La direction générale des élections peut rejeter toute question référendaire qu'elle juge contraire à la constitution ou aux règlements internes. Les référendums organisés à l'initiative des membres du corps étudiant qui visent à modifier la constitution de l'AÉUM doivent être approuvés par le conseil d'administration, qui les rendra dès que possible et après consultation des documents de gouvernance pertinents, ainsi que des dispositions appropriées de la loi canadienne, le cas échéant. Lorsque le conseil d'administration estime qu'un problème juridique peut exister avec la question référendaire, il peut voter pour présenter la question à un avocat externe pour consultation juridique. Si la question est approuvée en dehors du calendrier électoral approprié, elle peut être considérée comme pré-approuvée pour le semestre suivant. En outre, toute modification importante de la question par rapport à sa forme originale peut nécessiter la collecte d'un nouvel ensemble de signatures, à la discrétion de la présidence. Tout différend ou toute incertitude découlant de l'interprétation par la direction générale des élections d'une question référendaire est soumis à l'avis du conseil judiciaire.

1.8. Questions liées aux frais

Les questions référendaires au sujet des frais de l'Association doivent être conformes aux exigences énoncées dans les règlements internes du département de finance et doivent être examinées par la vice-présidence (finance) pendant la période de mise en candidature.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.9. Quorum

Le quorum pour tous les référendums est de quinze pour cent (15 %) des membres.

1.10. Amendement constitutionnel

La constitution ne peut être modifiée que par référendum, sauf dans les cas prévus par la loi. Tous les amendements à la Constitution sont adoptés dans les deux langues officielles. En outre, le libellé existant ainsi que le projet de modification de la constitution doivent être fournis à chaque bureau de vote et doivent être facilement accessibles sur le bulletin de vote en ligne. Toute question référendaire proposant un amendement à la constitution doit être approuvée à la majorité des voix au conseil d'administration.

1.11. Avis de questions

L'avis du référendum et les instructions détaillées concernant la formation des campagnes « Oui » et « Non » doivent être distribués par avis public aux membres.

1.12. Retraits

Les campagnes « Oui » ou « Non » peuvent être retirées jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant le début de la période de scrutin par la présentation d'une pétition des deux tiers (2/3) du comité référendaire pour les comités initiés par les membres du corps étudiant ou par une résolution du conseil législatif pour les comités initiés par le conseil législatif.

2. Plébiscites

2.1. Approbation des plébiscites

Le conseil législatif approuve semestriellement, au plus tard à la fin de la période de mise en candidature pour les questions référendaires, une liste d'au plus dix (10) questions en une seule partie sur lesquelles les étudiants sont invités à exprimer leur opinion au bas du bulletin de vote.

2.2. Campagne

Faire campagne pour les plébiscites est autorisé. Le conseil législatif peut fournir des informations impartiales sur le sujet.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.3. Non contraignance

Les plébiscites ne sont pas contraignants et sont utilisés pour recueillir l'opinion des membres.

3. Réunion d'information

3.1. Généralités

Élections AÉUM doit organiser et promouvoir une réunion d'information pour tous les comités référendaires avant le début de la période de campagne électorale. Le but de cette réunion est d'informer les comités référendaires sur les règlements électoraux et sur les heures et dates importantes.

3.2. Réunion obligatoire

Cette réunion est obligatoire pour toutes les présidences de campagne. Les absences doivent être approuvées par la direction générale des élections. Les absences non approuvées peuvent faire l'objet de sanctions. Toutes les présidences de campagne absentes de cette réunion seront réputées être en pleine connaissance des informations diffusées lors de cette réunion.

3.3. Enregistrement

La réunion d'information est enregistrée par Élections AÉUM. Un enregistrement audio doit être effectué, mais un enregistrement vidéo peut également être utilisé.

3.4. Réunion pour les campagnes « Non »

Pour les campagnes « non » formées après le début de la période de campagne, Élections AÉUM doit s'assurer que les présidences de ces comités de campagne connaissent les règlements électoraux et les dates pertinentes en organisant une réunion supplémentaire avant le début de la période de vote. Cette réunion est également obligatoire et enregistrée.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4. Comités référendaires

4.1. Élaboration d'une campagne

Une campagne « Oui » ou « Non » peut être créée pour les questions référendaires acceptées par le biais d'une proposition d'une présidence de campagne.

4.2. Limitations

Aucun membre ne peut agir en tant que membre des deux campagnes « Oui » et « Non » sur la même question.

4.3. Responsabilités des membres

La campagne peut faire l'objet de sanctions en raison de violations de la constitution ou des règlements internes.

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-05 : CAMPAGNE

1. Lignes directrices de campagne

1.1. Généralités

La direction générale des élections doit distribuer des copies électroniques des règlements internes, des politiques et des règlements universitaires pertinents à toutes les candidatures avant le début de la période de campagne. Le non-respect des présents règlements internes peut entraîner la disqualification d'une candidature ou d'un comité référendaire, l'invalidation d'élections ou de référendums, ou toute autre sanction jugée appropriée par Élections AÉUM. Toutes les dispositions des règlements internes s'appliquent de manière égale à toutes les campagnes, sauf indication contraire. d.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.2. Esprit de campagne équitable

Les campagnes doivent respecter l'esprit d'une campagne équitable et se dérouler dans le plein respect des autres candidatures et comités. Toute activité que la direction générale des élections juge contraire à ces principes peut faire l'objet de sanctions.

1.3. Campagne

La campagne et les activités connexes ne peuvent être menées que par les membres. En cas de campagne pour la destitution du président Taylor, la campagne peut être menée par les membres et le personnel associé de l'AÉUM.

1.4. Période de campagne

La direction générale des élections fixe une période précise pendant laquelle la campagne est autorisée. Cette période est appelée la période de campagne. Les campagnes sont autorisées tout au long de la période de scrutin. Il n'y aura pas de campagne pendant toute autre période, y compris durant la période de mise en candidature.

1.5. Organes externes

Aucun organe externe ne peut être directement ou indirectement impliqué dans les activités de, ou dans le soutien implicite ou explicite des campagnes. Toute campagne que la direction générale des élections croit avoir reçu une assistance, directe ou indirecte, d'un organe externe peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'incapacité ou l'invalidation d'une élection ou d'un référendum.

1.6. Exception - Frais d'assurance maladie

En cas de question sur le renouvellement ou la modification du régime d'assurance collective de l'Association, l'entité qui offre le régime peut fournir des renseignements à un membre lorsqu'il est sollicité pour information par ce membre. Elle peut également fournir aux membres des documents de campagne pour distribution, à condition que ces documents soient déclarés à la juste valeur, telle que déterminée par Élections AÉUM, dans le budget du comité de campagne. Elle ne peut pas distribuer elle-même de matériel de campagne à des membres qui ne sont pas membres de la campagne.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.7. Exception - Affiliation à la fédération étudiante

En cas de question sur l'affiliation, le maintien de l'affiliation ou la désaffiliation à une fédération, cette dernière peut fournir des informations à un membre lorsqu'elle est sollicitée pour information par ce membre. La fédération peut également fournir aux membres des documents de campagne pour distribution, à condition que ces documents soient déclarés à la juste valeur, telle que déterminée par Élections AÉUM, dans le budget de campagne. La fédération ne peut pas distribuer elle-même de matériel de campagne à des membres qui ne sont pas membres de la campagne.

1.8. Exception - Pas de campagne contre la destitution du président Taylor

En cas de question sur la destitution du président Taylor, les membres dirigeants de l'AÉUM et le personnel associé peuvent servir de ressources pertinentes pour aider la campagne. Les documents de campagne destinés à être distribués aux membres doivent suivre le même processus pour les approbations de dépenses.

1.9. Interférence avec la campagne

Les candidatures ne doivent pas interférer avec la distribution du matériel de campagne ni se livrer à des campagnes calomnieuses. Dans le cas où les bureaux de vote de l'AÉUM sont situés sur des propriétés appartenant à l'AÉUM, la campagne ne doit pas interférer avec la liberté de vote et peut être modérée par la présidence.

1.10. Zones de campagne

Il est interdit de faire campagne à proximité d'un bureau de scrutin d'Élections AÉUM, ou dans les résidences et bibliothèques universitaires.

1.11. Identification

Toute personne qui fait campagne doit présenter sa carte d'identification de l'Université et tout autre document pertinent lorsqu'un membre de la direction des élections le lui demande. L'omission de produire une pièce d'identité adéquate entraîne la confiscation sans compensation du matériel de campagne en la possession de la personne ainsi que toute sanction jugée appropriée par la direction générale des élections.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2. Abus liés à un poste

2.1. Généralités

Aucune campagne ne peut abuser des postes qu'elle occupe avec un groupe pour fournir plus de ressources, d'exposition ou de soutien à sa campagne. Ces abus comprennent, sans s'y limiter, la subversion ou l'exercice d'une influence indue sur tout système établi de délivrance d'endossements, l'utilisation d'un accès privilégié aux listes de contacts ou aux plateformes de médias sociaux pour faire campagne, et toute autre action jugée inappropriée par la direction générale des élections.

2.2. Membres dirigeants d'associations

Aucun membre de la direction, de l'administration ou du personnel de l'Association ou d'une école, d'un corps professoral ou d'une association départementale ne peut utiliser son poste, ou les avantages qui y sont associés, pour aider une campagne. Dans le cas d'une campagne de frais de base de l'AÉUM, les membres dirigeants de l'AÉUM peuvent utiliser les mêmes ressources et connaissances que dans leurs postes réguliers de membres dirigeants. La direction générale des élections se réserve le droit de surveiller et de modérer l'utilisation de ces ressources.

2.3. Membres dirigeants de groupes, de clubs, de services

Aucun membre d'un club, d'un service, d'un groupe étudiant indépendant ou d'un média ne peut utiliser sa position pour aider une campagne.

2.4. Suspension temporaire des fonctions

Pendant la période de campagne, toutes les campagnes ayant un poste donnant accès à des capacités de diffusion ou de programmation doivent renoncer à leurs responsabilités de programmation et de diffusion. De même, toutes les campagnes qui ont des fonctions éditoriales, y compris des contributions, avec une publication sur le campus doivent s'abstenir d'exercer ces fonctions pendant la période de campagne.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3. Documentation de campagne

3.1. Pose d'affiches

Les affiches ne peuvent être apposées à l'intérieur que dans les bâtiments exploités par l'Université ou par l'Association. Aucun matériel de campagne papier ne peut être distribué, apposé ou présenté publiquement dans les bibliothèques de l'Université, à proximité d'un bureau de vote d'Élections AÉUM, ou dans les salles de classe et les zones d'étude désignées de l'Université.

3.2. Retrait des affiches

Les candidatures et les comités référendaires sont responsables du retrait de toutes les affiches de campagne d'ici la fin de la période de campagne, conformément au délai fixé par la direction générale des élections.

3.3. Distribution de prospectus

Les prospectus individuels ne peuvent être distribués à l'intérieur du campus de l'Université directement aux membres, sauf autorisation écrite contraire de la direction générale des élections.

3.4. Papier recyclé

Des efforts raisonnables doivent être faits pour veiller à ce que toute la documentation de la campagne soit produite sur du papier réutilisé et recyclé.

3.5. Approbation

Toute la documentation de campagne doit être soumise à l'approbation d'Élections AÉUM avant sa distribution. La direction générale des élections met en œuvre un système pour informer les candidatures si la documentation électorale est approuvée.

3.6. Autocollants de campagne

Les autocollants de campagne ne peuvent pas être apposés sur les propriétés de l'Université, de la ville de Montréal ou de l'Association.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3.7. Règlements des bâtiments

L'affichage et la distribution d'autres documents de campagne doivent respecter les règlements de chaque bâtiment. La direction générale des élections n'est pas responsable de l'application des règlements de l'Université, mais peut imposer des sanctions si ces règlements ne sont pas respectés.

4. Pensketchs (brèves descriptions) et site internet d'élections AÉUM

4.1. Pensketchs

Toutes les campagnes fourniront un pensketch qui apparaîtra sur le bulletin de vote. Tous les pensketchs de campagnes sont mis à disposition via Élections AÉUM ou sur le site internet de l'Association au début de la période de vote, à condition qu'ils soient soumis dans les délais et selon les exigences fixés par la direction générale des élections. Tous les candidats ont droit à un pensketch en anglais d'une longueur maximale de 100 mots et à un pensketch en français d'une longueur maximale de 125 mots, ainsi qu'à un portrait photographié.

4.2. Ajouts aux pensketchs

La direction générale des élections peut offrir des éléments supplémentaires à ajouter à une brève description, y compris, mais sans s'y limiter, des pensketchs vidéo, des images supplémentaires et des hyperliens. Ces ajouts ne peuvent être utilisés que si les candidatures à une course électorale donnée (c.-à-d. pour un seul poste) y consentent à l'unanimité. De plus, il incombe à la direction générale des élections de veiller à ce que les candidatures aient un accès égal aux ressources nécessaires pour répondre à ces exigences supplémentaires.

5. Médias sociaux et campagnes en ligne

5.1. Publication des règlements

La direction générale des élections édicte des règlements clairs concernant l'utilisation des sites internet, des médias sociaux et de tous les autres moyens de campagne en ligne avant le début de la période de campagne; ces règlements sont rendus publics sur le site web d'Élections AÉUM. Tout autre éclaircissement jugé nécessaire par la direction générale des élections au cours de la période de campagne sera mis à la disposition du public sur le site web d'Élections AÉUM.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

5.2. Consultation d'Élections AÉUM

Lorsque la direction générale des élections n'a pas émis de règlement clair concernant la campagne sur une plateforme en ligne précise, la campagne doit consulter Élections AÉUM avant d'utiliser la plateforme à des fins de campagne.

5.3. Courrier électronique

Les campagnes peuvent envoyer du courrier électronique non sollicité ou des messages sur les plateformes de médias sociaux à des fins de campagne. Les listes de distribution ne peuvent être utilisées à cette fin, à moins qu'elles n'aient été dressées aux fins de la campagne et avec le consentement de leurs destinataires, ou qu'elles ne soient autrement autorisées par la direction générale des élections. Les communications électroniques ne doivent pas être abusives, et les destinataires doivent pouvoir refuser toute autre communication du type qu'ils ont reçu. La première infraction à cet article justifie une mise en garde à la campagne concernée, et d'autres infractions peuvent faire l'objet de mesures d'inaptitude.

5.4. Implication externe

Toute forme de campagne ou de soutien sur tout média social, mobile ou plateforme en ligne est interdite aux organes externes. Chaque campagne doit faire un effort raisonnable pour faire respecter cette règle. La direction générale des élections détermine en dernier ressort ce qui constitue un soutien non autorisé sur une plateforme de médias sociaux, mobile ou en ligne.

5.5. Publicités en ligne

La direction générale des élections décide, avant le début de chaque campagne, s'il y a lieu d'autoriser l'utilisation de plateformes publicitaires en ligne (y compris, mais sans s'y limiter, la publicité sur Facebook, Instagram et X). La décision de la direction générale des élections concernant les publicités en ligne sera incluse dans le règlement sur les campagnes en ligne mentionné à 5.1. Les campagnes ne sont pas autorisées à utiliser des plateformes publicitaires qui ne sont pas explicitement approuvées par la direction générale des élections. Elles doivent également conserver les reçus officiels de leurs transactions sur une telle plateforme pour que la direction générale des élections puisse les examiner. Le dépassement de la limite de dépenses de campagne, ou toute autre violation des règlements de la direction générale des élections concernant les plateformes publicitaires en ligne, est strictement interdit et est soumis à une sanction à la discrétion de la direction générale des élections.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6. Autres restrictions aux campagnes

6.1. Cadeaux et promesses

Les campagnes ne peuvent distribuer ou promettre des cadeaux de quelque nature que ce soit pendant la période électorale. La direction générale des élections a le pouvoir discrétionnaire de déterminer quels dons ou promesses violent les principes d'une campagne équitable.

6.2. Nourriture

La nourriture ne peut pas être distribuée par les campagnes pendant la période électorale.

6.3. Médias sur le campus

Other than news coverage, no Campaign shall have access, either directly or indirectly, to radio features or public service announcements. Campaigns are not permitted to approach campus publications or student media; the Chief Electoral Officer shall send the Campaigns' contact information to campus publications and student media once they become available.

6.4. Restriction on Campaigning

En dehors de la couverture médiatique, aucune campagne ne peut avoir accès, directement ou indirectement, à des reportages radiophoniques ou à des messages d'intérêt public. Les campagnes ne sont pas autorisées à approcher les publications du campus ou les médias étudiants; la direction générale des élections envoie les coordonnées des campagnes aux publications du campus et aux médias étudiants dès qu'elles sont disponibles.

7. Financement des campagnes

7.1. Dépenses de campagne maximum

Chaque campagne est autorisée à dépenser le montant maximal suivant, en dollars canadiens, pour la campagne :

- a. Les campagnes référendaires et les campagnes pour l'élection en tant que membre dirigeant sont autorisées à dépenser un maximum de trois cents dollars (300 \$);



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- b. Les campagnes visant à obtenir un poste de membre dirigeant du conseil de premier cycle ou de conseil représentant les clubs de l'Association, ou de conseil représentant les services de l'Association sont autorisées à dépenser un maximum de cent dollars (100 \$).

7.2. Rapports de dépenses

Les campagnes doivent publier électroniquement un rapport de dépenses mis à jour au cours de la période de campagne au fur et à mesure que les dépenses sont engagées.

7.3. Remboursement

Toutes les campagnes qui reçoivent au moins dix pour cent (10 %) du total des votes, et toutes les campagnes référendaires, ont droit au remboursement par l'Association du montant qu'elles ont dépensé pour le matériel de campagne, moins le montant des sanctions financières imposées par la direction générale des élections. Les campagnes qui reçoivent moins de dix pour cent (10 %) du total des votes peuvent également avoir droit à un remboursement pourvu que la candidature ait sollicité activement et sérieusement des votes tout au long de la période électorale, selon ce que détermine la direction générale des élections.

7.4. Rapports de dépenses et remboursements

Tous les comités de campagne et de référendum doivent présenter à la direction générale des élections un rapport complet des dépenses, des reçus de campagne et des demandes de remboursement dans les deux (2) jours suivant l'annonce des résultats électoraux ou dans le délai fixé par la direction générale des élections. Aucun comité référendaire ou candidature n'a droit au remboursement des dépenses de campagne si les reçus détaillés originaux ne sont pas fournis.

7.5. Juste valeur marchande

Toutes les campagnes doivent payer au moins la juste valeur marchande de toutes les dépenses de campagne. La direction générale des élections distribue à l'avance des renseignements détaillés aux campagnes et a le dernier mot sur ce qui constitue la juste valeur marchande.

7.6. Publication des dépenses

Élections AÉUM fera tout son possible pour examiner tous les reçus et préparer et mettre à la disposition des membres un résumé de tous les rapports de dépenses dans les quatre



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

(4) jours suivant l'annonce des résultats des élections. Si les campagnes ne soumettent pas les notes de frais à temps, leurs campagnes peuvent faire l'objet de sanctions à la discrétion de la direction générale des élections.

7.7. Audits

Tous les membres ont le droit de demander une enquête sur les dépenses de campagne d'une campagne dans les trois (3) jours suivant la publication des dépenses d'une campagne par la direction générale des élections. Dans le cas d'une telle demande, la direction générale des élections évalue les dépenses de campagne de la campagne en question.

8. Endossements

8.1. Généralités

Toute organisation qui n'est pas un organe externe a le droit d'émettre des endossements conformément à ses processus décisionnels établis, sous réserve des spécifications des présentes, pour toutes les élections et tous les référendums qui relèvent de la compétence d'Élections AÉUM et dans lesquels tous les membres sont habilités à voter. La direction générale des élections, la présidence et la vice-présidence (vie étudiante) s'efforcent de s'assurer que toutes les organisations potentielles et toutes les personnes électrices admissibles sont au courant de ces règlements avant la période de campagne, y compris, mais sans s'y limiter, l'infolettre, les médias sociaux et les annonces sur le site internet.

8.2. Responsabilités des candidatures

Les campagnes visant à obtenir une approbation doivent :

- a. s'assurer que tous les organes décisionnels concernés sont au courant de ces règlements ;
- b. ne pas solliciter le soutien d'une association étudiante pour soutenir leur campagne;
- c. divulguer toute affiliation à l'organisation auprès de laquelle l'approbation est demandée lors du partage de l'approbation.

8.3. Responsabilités des organisations

Une organisation qui souhaite donner son approbation est tenue de s'assurer que toutes les campagnes assistent à une réunion de l'organisation ou soumettent une déclaration écrite à l'organisation avant une décision d'approbation. Après avoir rencontré les



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

campagnes recevant de telles déclarations écrites, une organisation n'est pas obligée de donner son aval. Si elle choisit de donner son approbation, l'organisation doit :

- a. exclure tout membre de la campagne ou membre du comité référendaire du processus décisionnel d'approbation;
- b. divulguer toute affiliation de campagnes à leur organisation dans tout avis public concernant une décision d'approbation.

8.4. Infractions

Le non-respect de ces règlements peut entraîner des sanctions pour les campagnes de la part de la direction générale des élections. Les organisations qui ne sont pas affiliées à l'Association sont priées d'agir dans l'esprit des présents règlements internes.

8.5. Impartialité des membres dirigeants

Les membres dirigeants restent neutres lors d'une élection de l'Association ou de toute autre élection organisée par Élections AÉUM.

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-06 : SCRUTIN, REPRÉSENTATION DE CANDIDATURE, VOTE ET DÉPOUILLEMENT

1. Système de vote électronique

1.1. Généralités

Tous les votes doivent être effectués à l'aide du système de vote électronique de l'AÉUM.

1.2. Téléversement des bulletins de vote

La direction générale des élections télécharge les bulletins de vote officiels dans le système de vote électronique en présence d'au moins une autre direction des élections.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.3. Prêt

Le système de vote en ligne peut être prêté par Élections AÉUM moyennant des frais et un contrat établis par Élections AÉUM. Élections AÉUM se réserve le droit, à la discrétion de la direction générale des élections, de refuser de prêter le système de vote en ligne à toute organisation qui ne dispose pas d'un organe de surveillance adéquat pour les élections et les référendums. La décision de la direction générale des élections de refuser le prêt du système de vote en ligne d'Élections AÉUM peut faire l'objet d'un recours devant le conseil législatif, qui peut infirmer la décision de la direction générale des élections par un vote à la majorité.

1.4. Annulation de bulletins de vote en ligne

Lorsqu'un bulletin de vote est jugé défectueux ou en violation des règlements internes des élections et référendums, la direction générale des élections peut décider d'annuler le bulletin de vote et communiquer immédiatement ladite annulation aux membres de l'AÉUM. Dans ce cas, la direction générale des élections s'efforce de télécharger un bulletin de vote corrigé dès que possible et d'annoncer le nouveau bulletin de vote aux membres. Si la direction générale des élections décide de ne pas annuler un bulletin de vote défectueux, les membres de l'AÉUM peuvent faire appel de la décision auprès du conseil d'administration ou du conseil judiciaire, qui examine le bulletin de vote avec la contribution de la direction générale des élections et de la ou des personnes plaignantes avant de rendre une décision quant à l'acceptation de la décision de la direction générale des élections, ou d'annuler le bulletin de vote et d'en émettre un nouveau.

2. Bulletins de vote papier

2.1. Généralités

Dans le cas où le système de vote électronique n'est pas opérationnel, ou à la discrétion de la direction générale des élections, Élections AÉUM met des bulletins de vote sur papier à la disposition de tous les membres électeurs admissibles. La direction générale des élections veille à ce que le système de bulletins de vote sur papier soit sécurisé de sorte que chaque membre électeur admissible ne puisse voter qu'une seule fois et que seules les directions des élections aient accès aux bulletins de vote.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.2. Disponibilité et accessibilité

Élections AÉUM doit s'assurer que les bureaux de scrutin sont disponibles sur le campus pendant au moins trois (3) heures chaque jour de la semaine lorsque des bulletins de vote sur papier sont utilisés. Élections AÉUM doit faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que les bureaux de vote sont tenus dans une variété d'endroits à travers le campus et dans les résidences afin de promouvoir le vote de l'ensemble des membres de l'Association. Il doit y avoir au moins un bureau de scrutin avec accès en fauteuil roulant accessible aux personnes ayant une déficience physique, visuelle ou auditive. Cette station doit disposer d'installations suffisantes pour permettre à tous les membres de voter. .

2.3. Annonce

Lorsque des bulletins de vote papier sont utilisés, tous les membres électeurs admissibles doivent être informés de la date, de l'heure et de l'emplacement des bureaux de vote par courrier électronique au plus tard vingt-quatre (24) heures avant le début de la période de scrutin, selon la disponibilité du logiciel de vote tiers. Les bureaux de vote dont l'emplacement n'a pas été rendu public au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance sont réputés non officiels et tous les bulletins déposés à un scrutin non officiel sont nuls, à moins que toutes les candidatures ou comités concernés n'en conviennent autrement avant l'ouverture du scrutin concerné. Dans le cas où le système de vote en ligne cesse de fonctionner pendant la période de vote et que les bureaux de vote physiques doivent être utilisés par défaut, l'exigence de préavis de vingt-quatre (24) heures ne s'applique pas.

2.4. Configuration

Les bureaux de vote doivent être débarrassés de tout matériel de campagne. La mise en place du bureau de vote doit permettre à un membre de voter en privé. Tous les documents et instructions de vote doivent être disponibles en anglais et en français à tous les bureaux de vote.

2.5. Opérations de vote

En aucun cas, un membre ne peut voter sur papier sans sa carte d'identification étudiante valide. Aucun appel ne sera accepté à ce sujet. Tous les bulletins de vote sur papier doivent être déposés en présence d'au moins une direction des élections ou d'un membre du personnel de l'AÉUM. Chaque membre qui souhaite voter à un bureau de scrutin doit le faire en personne. Le vote par procuration est interdit. .



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3. Bureaux de vote

3.1. Généralités

Les bureaux de vote peuvent être utilisés pendant la période de vote si la direction générale des élections le juge nécessaire. Un membre peut voter à n'importe quel bureau de scrutin ouvert au cours d'une élection ou d'un référendum, sur un ordinateur fourni par Élections AÉUM.

3.2. Configuration et dispositions

La configuration des bureaux de scrutin devrait suivre les mêmes dispositions que celles qui s'appliquent aux bulletins de vote sur papier.

4. Bulletins et opérations de vote

4.1. Bulletins de vote

La position de chaque nom sur un bulletin de vote est aléatoire pour tous les bulletins de vote. Les options référendaires suivantes doivent apparaître, sauf indication contraire :

- a. « Oui »
- b. « Non »;
- c. « Abstention »;
- d. « Aucune de ces candidatures ».

4.2. Pensketchs

Toutes les campagnes ont le droit de soumettre une image, un pensketch, et jusqu'à deux hyperliens sur le bulletin de vote. Ceux-ci doivent être soumis dans un délai fixé par la direction générale des élections; la direction générale des élections a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de rejeter toute soumission déposée après ce délai.

4.3. Opérations de vote

Chaque membre dispose d'un seul tour de scrutin et ne peut voter qu'une seule fois. Tous les votes ont lieu sur le système de vote électronique de l'AÉUM, à moins que des bulletins de vote sur papier ne soient utilisés, auquel cas les votes peuvent avoir lieu par voie électronique ou par des bulletins de vote sur papier autorisés. Les membres doivent voter



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

eux-mêmes. Aucun membre de campagne ne peut observer, interférer ou être activement impliqué dans le processus de vote d'un membre.

5. Candidatures plébiscitées

5.1. Bulletins de vote

S'il n'y a qu'une candidature pour un poste, le bulletin de vote doit offrir les options suivantes : « Oui », « Non » et « Abstention ».

5.2. Candidatures reçues

Si la candidature acclamée reçoit une pluralité de votes « oui », ou un nombre égal de votes « oui » et « non », la candidature est déclarée élue.

5.3. Candidatures non reçues

Si « Aucune de ces candidatures » reçoit une pluralité de voix, aucune candidature n'est déclarée élue. En attendant l'approbation du conseil législatif, la direction générale des élections déclare immédiatement une période de mise en candidature de quatre (4) jours ouvrables par voie d'avis public à tous les membres électeurs admissibles par courrier électronique. Les règles et procédures de candidature régulières suivent. Tout membre, y compris toute candidature précédente, est admissible à offrir sa candidature pendant cette période de mise en candidature, sous réserve des conditions d'éligibilité standard. Après la période de mise en candidature, il y a une période de campagne de cinq (5) jours suivie d'une période de scrutin de deux (2) jours. Les règles de campagne et de vote standard s'appliquent. Si aucune candidature n'est déclarée élue par cette procédure, le conseil législatif peut pourvoir le poste en suivant les procédures décrites dans les présents règlements internes.

6. Dépouillement et mode de scrutin préférentiel facultatif

6.1. Généralités

Lors d'une élection ou d'un référendum où le bulletin de vote offre plus de deux (2) options, un mode de scrutin préférentiel (vote alternatif) est utilisé pour le dépouillement des bulletins de vote. Les membres électeurs doivent indiquer leurs choix par ordre de préférence. Tous les votes de premier choix doivent être comptés et attribués à chaque candidature ou option de question référendaire. Si aucune candidature ou option de question référendaire ne reçoit la majorité du total des voix, la candidature ou l'option de



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

question référendaire ayant obtenu le moins de voix est déclarée éliminée et les bulletins de vote de premier choix attribués à cette sélection sont redistribués conformément au choix suivant indiqué sur chaque bulletin de vote. Ce système d'élimination de la candidature ou de l'option de question référendaire avec le moins de votes et de redistribution des votes selon le choix suivant des candidatures restantes se poursuit jusqu'à ce qu'une (1) candidature ou une option de question référendaire obtienne une majorité simple.

6.2. Bulletin de vote préférentiel partiel

Les membres électeurs n'ont pas besoin d'indiquer un rang préféré pour toutes les candidatures et peuvent indiquer une préférence pour seulement un sous-ensemble de candidatures.

6.3. Sièges multiples

Lors d'une élection pour un poste avec plusieurs sièges disponibles, la candidature ayant obtenu le plus petit nombre de votes « Oui » est éliminée jusqu'à ce que le nombre de candidatures restant soit égal au nombre de postes disponibles. La réaffectation des voix par vote préférentiel s'applique.

6.4. Disqualification ou invalidation

Si une candidature ou une option référendaire, dans les référendums où le vote préférentiel est applicable, est disqualifiée, la candidature disqualifiée est déclarée éliminée, et son bulletin de vote de premier choix recompté conformément à la préférence indiquée sur le bulletin de vote.

6.5. Abstentions

Les abstentions, les bulletins refusés ou annulés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

6.6. Scrutin pluralitaire

Dans les élections ou les référendums où il n'existe que deux options, un système de scrutin pluralitaire est utilisé pour le dépouillement des bulletins de vote.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6.7. Compilation

Les votes exprimés par l'intermédiaire du système de vote électronique d'Élections AÉUM sont compilés par la direction générale des élections en présence d'au moins une autre direction des élections.

6.8. Bulletins de vote papier

Un bulletin de vote sur papier est rejeté s'il n'y a pas d'indication claire de préférence des candidatures ou de question référendaire ou si les initiales du secrétariat du scrutin ne figurent pas sur le bulletin de vote sur papier. Toute candidature ou présidence du comité référendaire peut demander un (1) recomptage des bulletins de vote sur papier. La direction générale des élections peut ordonner d'autres recomptages si nécessaire. Tous les bulletins de vote sur papier doivent être conservés dans un endroit sûr pendant sept (7) jours suivant l'annonce des résultats.

6.9. Scrutations

Les bulletins de vote sur papier sont compilés en présence d'au moins deux directions des élections. À la demande de toute candidature ou tout comité référendaire, une (1) personne responsable de la scrutation neutre peut être nommée pour observer le décompte des bulletins de vote sur papier. Cette personne responsable de la scrutation neutre ne peut être membre d'un comité de campagne ou d'un comité référendaire et doit être choisie par la direction générale des élections à partir d'une liste de membres présentée par la candidature ou le comité référendaire qui présente cette demande et par les candidatures ou comités qui s'opposent. Chaque candidature ou comité doit soumettre au moins deux noms.

6.10. Égalité des votes

Si deux candidatures principales ou plus obtiennent le même nombre de voix, la direction générale des élections publie un avis public de nouveau vote pour le poste en question. Le vote est ouvert pendant trois (3) jours, à compter du lendemain de l'annonce du résultat de l'élection précédente. La campagne est autorisée tout au long de cette période de scrutin, sous réserve des présents règlements internes. Si ce vote aboutit également à un partage égal des voix, un tirage au sort détermine quelle candidature doit être déclaré élue. En cas de partage égal des voix pour une question référendaire, la question référendaire est réputée rejetée.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

7. Annonce des résultats

7.1. Résultats officiels

À la fin du dépouillement du scrutin, la direction générale des élections annonce publiquement les résultats non officiels de l'élection. La direction générale des élections soumet les résultats officiels par écrit à la direction générale le jour ouvrable suivant le dépôt des résultats. La direction générale des élections doit inclure le total des votes exprimés, le texte intégral de toutes les brèves descriptions et questions référendaires, y compris toutes les clauses, le décompte des votes, le pourcentage de votes reçus pour chaque candidature ou option de question référendaire, ainsi qu'une copie du bulletin de vote.

7.2. Date, heure et lieu

Les résultats d'une élection et d'un référendum doivent être annoncés par Élections AÉUM à une heure et, si possible, à un endroit préétablis

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET DES RÉFÉRENDUMS-07 : ENQUÊTE ET SANCTIONS

1. Enquête

1.1. Généralités

La direction générale des élections a le pouvoir discrétionnaire d'élaborer tout processus d'enquête qu'elle juge approprié, pourvu qu'il s'applique également à toutes les candidatures au cours de cette période électorale.

1.2. Norme de preuve

La norme de preuve pour une enquête d'Élections AÉUM doit être une prépondérance des probabilités.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.3. Preuve de témoignage

Lorsque la seule preuve d'une infraction provient d'un témoignage personnel, la direction générale des élections sollicite le témoignage de la personne qui fait l'objet de l'allégation afin d'obtenir une compréhension aussi complète et impartiale que possible de la situation, sous réserve des restrictions découlant des dispositions relatives à la confidentialité. La direction générale des élections doit également demander des preuves supplémentaires pouvant corroborer le témoignage. La direction générale des élections peut également demander que tous les témoignages devant servir de preuve soient présentés sous forme d'affidavit en présence d'une commission aux serments.

1.4. Confidentialité

La direction générale des élections doit demander à toute personne qui présente un rapport d'infraction ou un témoignage si elle souhaite qu'Élections AÉUM garde son identité confidentielle. Lorsque la permission expresse de révéler l'identité d'une personne n'a pas été accordée, la direction générale des élections préserve la confidentialité de cette personne.

1.5. Équité procédurale

Au cours d'une enquête d'Élections AÉUM, l'équité procédurale minimale due à la partie faisant l'objet de l'enquête doit être une explication écrite de toute décision prise par Élections AÉUM concernant cette enquête.

2. Sanctions

2.1. Généralités

La direction générale des élections a le pouvoir discrétionnaire de disqualifier, de retenir le remboursement ou le dépôt d'une candidature ou d'un comité référendaire ou de blâmer officiellement une candidature ou un comité référendaire, et en outre de déclarer invalide l'élection d'une candidature ou l'adoption d'une question référendaire, pour toute infraction aux documents de gouvernance, selon la gravité de l'infraction. La direction générale des élections peut, à sa discrétion, prévoir d'autres sanctions.

2.2. Infraction par un organe externe

La direction générale des élections a le pouvoir discrétionnaire de sanctionner une candidature ou un comité référendaire pour une infraction commise par un organe externe.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

qui contrevient aux documents de gouvernance s'il existe des preuves convaincantes, selon la prépondérance des probabilités, que la candidature ou le comité référendaire en question avait connaissance de l'infraction avant sa réalisation, n'a fait aucun effort raisonnable pour la prévenir et que l'infraction a eu un effet positif pour la candidature ou le comité de référence.

2.3. Système d'inaptitude

La direction générale des élections utilise un système d'inaptitude comme outil pour quantifier la gravité des infractions et pour indiquer quand il est nécessaire d'envisager certains recours, et elle décrit les paramètres du système avant la période de campagne, y compris les références nécessaires à toute disposition provisoire. Un système d'inaptitude attribue des valeurs à des infractions particulières et prévoit des sanctions suggérées ou standard lorsque des seuils particuliers d'inaptitude ont été dépassés. Le système d'inaptitude est un outil de référence pour Élections AÉUM.

2.4. Confiscation de matériel

Les documents qui contreviennent aux documents de gouvernance seront confisqués par la direction générale des élections.

2.5. Infractions répétitives

La direction générale des élections peut disqualifier une candidature ou invalider l'élection de toute candidature qui a continué de répéter un comportement identique ou essentiellement semblable à celui qui a déjà été sanctionné et interdit. Dans le cas d'un référendum, la direction générale des élections a le pouvoir d'invalider un comité référendaire, ou de le déclarer invalide, si un comité référendaire continue de répéter un comportement identique ou essentiellement semblable à celui qui a précédemment été sanctionné et interdit.

2.6. Violations graves

En cas de violation grave des documents de gouvernance par une candidature, son équipe de campagne ou un comité référendaire, la direction générale des élections invalide l'élection ou le référendum si, dans sa détermination, une violation des documents de gouvernance ou des décisions électorales de la direction générale des élections a eu un effet défavorable sur le résultat de l'élection ou du référendum. Lorsqu'elle prend cette décision, la direction générale des élections tient compte de la conduite des parties.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3. Disqualification, invalidation et comité de révision électorale

3.1. Généralités

Le comité de révision électorale renvoie à l'organe de l'Association chargée de réviser les décisions de la direction générale des élections visant à disqualifier une candidature à une élection ou à invalider une élection ou un référendum.

3.2. Mandat

Dans le cas où la disqualification d'une candidature ou d'un comité référendaire, ou l'invalidation de l'élection d'une candidature ou d'une question référendaire, est envisagée, la direction générale des élections convoque immédiatement la réunion du comité d'examen électorale.

3.3. Pouvoirs

La direction générale des élections et la sous-direction générale des élections sollicitent la consultation du comité d'examen des élections, mais ils conservent le plein pouvoir que leur confèrent les documents de gouvernance pour prendre des décisions concernant les élections. Le comité d'examen des élections se prononce sur la question de savoir s'il y a eu ou non des infractions particulières et Élections AÉUM se prononce sur les sanctions ou les recours qui doivent être mis en place en réponse aux infractions.

3.4. Membership

The Electoral Review Committee shall have a membership including the Chief Electoral Officer, the Deputy Electoral Officer, and the President. The Policy & Advocacy Coordinator may also attend the periodical meetings, to their inclination.

3.5. Consultation

Le comité d'examen électorale doit consulter un avocat chaque fois que nécessaire. Le comité de révision électorale peut demander au conseil judiciaire d'interpréter les règlements internes et la constitution chaque fois que nécessaire. Le comité d'examen des élections peut également consulter les directions des élections retraitées ou toute autre personne, à l'exclusion des directions et conseils actuels, pourvu que ces personnes aient signé des accords de confidentialité.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3.6. Élections invalidées

Lorsqu'Élections AÉUM invalide l'élection d'une candidature après que le comité d'examen des élections a pris sa décision, le vote est recalculé lorsque les votes exprimés en faveur de la candidature élue sont redistribués aux autres candidatures conformément à la préférence déclarée de chaque membre électeur. Le décompte se fait conformément aux présents règlements internes. À la discrétion de la direction générale des élections, tous les votes peuvent être déclarés sans objet et une période de scrutin exceptionnelle peut être convoquée. La période de vote exceptionnelle doit se terminer avant la fin du semestre universitaire et durer au moins trois (3) jours.

3.7. Référendums invalides

Lorsque les élections de l'AÉUM invalident une question référendaire après que le comité d'examen électoral ait statué, tous les votes sont déclarés sans objet et une période de vote exceptionnelle est convoquée. La période de vote exceptionnelle doit se terminer avant la fin du semestre universitaire et durer au moins trois (3) jours.

4. Appels

4.1. Généralités

Les décisions et la conduite d'Élections AÉUM sont soumises à la compétence du conseil judiciaire, dont les avis doivent être ratifiés par le conseil d'administration. Le conseil judiciaire examine s'il y a eu ou non violation des règlements internes ou de la constitution et examine la conduite d'Élections AÉUM, un organe décisionnaire administratif, selon une norme rigoureuse de raisonabilité.

4.2. Échéancier

Tous les recours devant le conseil judiciaire concernant la conduite d'une élection ou d'un référendum doivent être faits au plus tard cinq (5) jours après la transmission officielle des résultats à la direction générale ou cinq (5) jours après la transmission de la décision concernant l'invalidation d'une élection ou d'un référendum. Toutes les requêtes adressées au conseil judiciaire concernant des élections ou des référendums qui sont dans les délais prescrits sont sans objet. Le conseil judiciaire n'est pas compétent pour examiner, juger ou entendre un tel recours.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4.3. Décision

Nonobstant les règles de pratique ou de procédure du conseil judiciaire, tous les appels découlant des élections et des référendums sont entendus au cours du semestre où ils sont lancés. Toute affaire qui n'est pas jugée au cours du semestre où elle est lancée est réputée sans objet.

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-08 : ÉLECTIONS EXTRAORDINAIRES

1. Élection des conseils représentant les clubs et services de l'Association

1.1. Généralités

Trois (3) conseils sont élus annuellement, dont deux (2) qui représentent les clubs de l'Association et un (1) qui représente les services de l'Association. Cette élection se tient au moyen d'un système de vote électronique administré par Élections AÉUM et se tient au début de chaque année universitaire, la période de vote devant durer au moins sept (7) jours ouvrables. Un avis public doit être donné au moins dix (10) jours avant le premier jour de la période de scrutin.

1.2. Quorum

Le quorum pour l'élection des conseils représentant les clubs est de dix pour cent (10 %) des clubs de l'Association, et le quorum pour l'élection du conseil représentant les services est de trente pour cent (30 %) des services de l'Association.

1.3. Bulletins de vote

Les bulletins de vote des conseils représentant les clubs et du conseil représentant les services sont envoyés à tous les clubs et services à statut complet, respectivement en



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

fonction des coordonnées fournies par la vice-présidence (vie étudiante). Chaque club peut voter pour deux candidatures.

1.4. Candidature

Les membres doivent déclarer leur candidature au poste de conseil représentant des clubs ou des services à la direction générale des élections au plus tard au moment déterminé par Élections AÉUM et la vice-présidence (vie étudiante). Elections AÉUM doit fournir des instructions détaillées par courrier électronique et sur le site web d'Élections AÉUM.

1.5. Campagne

Les candidatures peuvent faire campagne pendant la période électorale, sous réserve des mêmes règlements de campagne que celles des élections et référendums de l'Association, sauf indication contraire ici.

2. Élection des conseils représentant le caucus sénatorial

2.1. Généralités

Deux (2) conseils sont élus pour représenter les membres du sénat étudiants de premier cycle, parmi les membres sénateurs de premier cycle élus, conformément à la constitution. Cette élection est initiée par la vice-présidence (affaires universitaires) et se tient via un système de vote électronique administré par Élections AÉUM.

2.2. Calendrier

Idéalement, cette élection a lieu avant le 15 juin. Toutefois, si des sièges vacants du caucus sénatorial sont en voie d'être pourvus, la vice-présidence (affaires universitaires) fera un effort considérable pour reporter l'élection jusqu'à ce que ces sièges aient été pourvus. Un avis de l'élection doit être donné aux membres sénateurs au moins trois (3) jours avant le début de la période de mise en candidature, et le calendrier électoral choisi doit rendre compte d'une période de mise en candidature prolongée.

2.3. Quorum

Le quorum pour cette assemblée est de cinquante pour cent (50 %) des membres sénateurs de premier cycle.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.4. Postes vacants

Le caucus sénatorial, par le biais de mécanismes internes, doit soit pourvoir tous les sièges vacants par élection, soit désigner des membres sénateurs de premier cycle pour les pourvoir par roulement, afin d'assurer une représentation adéquate du caucus sénatorial.

3. Élections du conseil de premier cycle

3.1. Généralités

Élections AÉUM administre les élections du conseil de premier cycle au cours de la période électorale du semestre d'automne selon les procédures énoncées dans les présents règlements internes.

3.2. Durée du mandat

Les membres du conseil exécutif du conseil de premier cycle sont élus pour un mandat d'un (1) an lors d'une élection qui a lieu avant le troisième conseil législatif de l'année universitaire.

4. Nomination et élection des conseils au conseil d'administrations

4.1. Généralités

Quatre (4) conseils sont élus au conseil d'administration conformément à la constitution.

4.2. Élection

Une fois nommés par le conseil législatif, les conseils désignés pour siéger en tant qu'administrations sont ratifiés par voie de référendum ou approuvés par l'assemblée générale.

5. Élection des directions du conseil d'administration

5.1. Généralités

Quatre (4) membres dirigeants de l'Association sont élus au conseil d'administration conformément à la constitution.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

5.2. Ratification

Les membres dirigeants désignés pour siéger en tant que directions sont soumis à ratification par voie de référendum ou approuvés par l'assemblée générale.

6. Élection au conseil d'administration des membres qui ne sont pas des membres de direction ou des membres du conseil législatif

6.1. Généralités

Quatre (4) membres de l'Association qui ne sont pas membres du conseil législatif ou qui sont des dirigeants sont nommés par le comité de nomination au conseil d'administration.

6.2. Ratification

Les membres dirigeants désignés pour siéger en tant que directions sont soumis à ratification par voie de référendum ou approuvés par l'assemblée générale.

6.3. Remplacement

Les membres en général peuvent être choisis par le comité de nomination et ratifiés par le conseil d'administration pour pourvoir les sièges vacants du conseil d'administration. .

RÈGLEMENTS INTERNES DES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS-09 : FRAIS RELIÉS AUX RÉFÉRENDUMS

1. Généralités

1.1. Compétence

La création, le renouvellement et la modification des frais sont soumis aux dispositions contenues dans les règlements internes du département de financ



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.2. Frais de l'Association

Le conseil législatif ou les membres peuvent demander la création ou le renouvellement des frais par référendum. Toutes les questions relatives aux frais doivent être ratifiées par le conseil d'administration avant d'être inscrites sur le bulletin de vote. Dans le cas où le conseil d'administration propose la création de frais, la création de frais doit également être approuvée par le conseil législatif.

1.3. Libellé

Toutes les questions sur les frais doivent inclure le montant des frais par membre du corps étudiant par semestre ou exercice financier, la première et la dernière date (par semestre) du financement dédié, qu'il s'applique ou non aux membres du corps étudiant à temps plein et à temps partiel, et si l'on peut se soustraire aux frais ou non.

1.4. Approbation des questions

Toutes les questions relatives aux frais sont créées en consultation avec la vice-présidence (finance) et la direction générale des élections. Toutes les questions doivent être approuvées par Élections AÉUM, qui assure la liaison avec le Bureau du prévôt adjoint (vie étudiante et apprentissage) et les comptes étudiants pour s'assurer que l'Université appliquera les frais si la question référendaire passe, le cas échéant.

1.5. Bulletins de vote

Les référendums sur les frais accessoires doivent apparaître sur un bulletin de vote séparé en même temps que la période référendaire normale de manière à différencier les frais universitaires des frais de l'Association, lorsque cela est techniquement possible.

2. Groupes étudiants indépendants

2.1. Conduite des règlements internes

Tout groupe étudiant indépendant qui choisit d'organiser des référendums par le biais d'Élections AÉUM doit se conformer aux présents règlements internes. Si ces groupes d'étudiants indépendants ont leurs propres règlements électoraux et choisissent de s'y conformer, ils doivent mener leur propre référendum indépendamment d'Élections AÉUM, et être responsables de la légitimité de leur référendum auprès de l'Université.